

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 FÉVRIER 2022

N° 2022-CM01FEV-18

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Plan Local d’Urbanisme – Modification simplifiée n°1, bilan de la mise à disposition du public et approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mil vingt-deux, le 1^{er} février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 25 janvier 2022, s’est réuni en session ordinaire à l’Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Olivier SUFFICE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Olivier SUFFICE à M. David GEFFROY ; Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO ; M. Moran GUILLERMIC à M. Mickaël LE BELLEGO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Lionel FROMAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par arrêté municipal en date du 9 avril 2021, il a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune.

Le projet de modification simplifiée a pour objet la correction de trois erreurs matérielles :

- Le Moustoir des Fleurs : le périmètre de la zone Nh à l’Ouest ne correspond pas au périmètre du PLU approuvé et n’aurait pas dû être modifié ; il convient de rectifier cette erreur ;
- Brézélégan : la cour de la ferme n’est pas humide ; une contre-expertise a été menée et approuvée par le SMLS en 2017 ;
- Poulmarh : afin de limiter l’impact visuel des activités de la carrière au Sud pour les villages de Lizolvan et Coët Er Garff, la création d’un merlon planté est envisagée ; à cette fin, l’exploitant de la carrière CMGO a mené une contre-expertise de zone humide ; cette étude a affiné la connaissance locale sur l’état des sols et ses résultats doivent être pris en compte dans le PLU.

Bilan de la notification du projet de modification à l’autorité environnementale et aux personnes publiques associées (PPA) :

Ce projet de modification simplifiée a été transmis à l’autorité environnementale, le 21 avril 2021, dans le cadre d’une demande d’examen au cas par cas. Il a été dispensé d’évaluation environnementale (décision du 4 juin 2021 n° 2021DKB41).

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu :

Personne publique Associée	Réception de l'avis	Contenu de l'avis
Préfecture du Morbihan	11 juin 2021	Avis réservé : faire valider la mise à jour de l'inventaire des zones humides comprenant les 2 modifications de délimitation (Brézélagan et Poulmarh) par la CLE préalablement à l'approbation de la présente procédure
Département du Morbihan	5 mai 2021	Aucune observation
Région Bretagne	25 mai 2021	Aucune observation, mais encouragement à respecter les engagements du SRADDET dans la future révision
CCI du Morbihan	17 mai 2021	Aucune observation
Commune de Brandivy	18 mai 2021	Aucune observation
Commune de Plumergat	29 juillet 2021	Aucune observation

Les avis formulés par les personnes publiques associées n'entraînent pas de modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Bilan de la mise à disposition du public :

En application de la délibération n°2021-CM30JUN-10 du 30 juin 2021, du Conseil Municipal de Grand-Champ, les modalités de mise à disposition du public suivantes ont été mises en œuvre :

- Mise à disposition du 12 juillet 2021 au 13 août 2021, du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Grand-Champ et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Grand-Champ (Rue de la Résistance), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du dossier complet sur le site internet de la Commune : www.grandchamp.fr ;
- Les observations pouvant également être transmises à l'adresse mail suivante : admin.generale@grandchamp.fr ;
- Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis administratif dans le Ouest France, du 16 juillet 2021 ;
- Aucune observation n'a été enregistrée lors de la mise à disposition du public ; c'est donc un bilan positif qui est tiré de cette mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des PPA et les observations du public sont joints en annexes de la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAND-CHAMP approuvé le 12 janvier 2006, modifié le 5 juillet 2012, modifié le 23 septembre 2015, modifié le 10 novembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal n°80/2021 du 9 avril 2021 engageant la procédure de modification simplifiée ;

VU la délibération n°2021-10 du 30 juin 2021, du Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP fixant les modalités de mise à disposition du public ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 4 juin 2021 n°2021DKB41 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) portant sur la mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, comprenant les 2 modifications de délimitation (Brézélagan et Poulmarh), en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées et la mise à disposition du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de GRAND-CHAMP ;

CONSIDÉRANT que la commune a suivi les recommandations de la Préfecture du Morbihan en faisant valider la mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire, comprenant les 2 modifications de délimitation (Brézélégan et Poulmarh), par la commission Locale de l'Eau (CLE) préalablement à l'approbation de la présente procédure ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de GRAND-CHAMP telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie puis l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication sur le géoportail de l'urbanisme ;

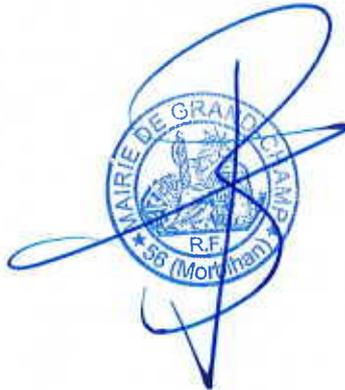
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public ;

Article 2 : D'APPROUVER la mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau telle qu'elle a été présentée et validée par la Commission Locale de l'Eau, le 6 décembre 2021 ;

Article 3 : D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de GRAND-CHAMP, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN.



VU	Mairie de Grand-Champ	COPIE
DATE	1358	
ST		

Vannes, le **- 3 MAI 2021**

Monsieur Yves BLEUNVEN
Maire de **GRAND-CHAMP**
Mairie
Place de la Mairie
BP 15
56 390 GRAND-CHAMP

Dossier n° par :
Séver CHEVALLARD - tel. 02 97 54 80 55
Mail : seve.chevallard@morbihan.fr

Objet : Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – GRAND-CHAMP
Réf. : 2021.105 SC/CL

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19 avril 2021, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune pour avis et je vous en remercie.

Après analyse par mes services, je vous informe que cette modification n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



François GOULARD

Direction générale des services
Pennaragenezh ar servijou.

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Pôle planifications territoriales
Personne chargée du dossier : Arnaud DECOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.decouys@bretagne.bzh

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 345793-M/DIRAN/POP/AN/AD

Objet : Notification du projet de modification simplifiée N°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Notification du projet de modification simplifiée N°1 du PLU le 22 avril 2021 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche Breizh COP le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyens-ne-s de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, le **Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET)**, volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) de Bretagne devront dorénavant prendre en compte les objectifs du SRADET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la détermination réglementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la **Breizh COP à l'échelle régionale**.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADET par les documents infra régionaux, le SRADET approuvé est consultable sur www.breizhcop.bzh et www.bretagne.bzh/sraadet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,



**La cheff(e) de Pôle
planifications territoriales**

HUDAL RANNVRO BREIZH
283 bâtiment Général Patton - CS 21301 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 37 30 30 - twitter.com/regionbretagne

283 avenue du Général Patton - CS 21301 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 37 30 30 - www.bretagne.bzh



Le Président

VU	Mairie de Grand-Champ	COPIE
MAIRIE	REÇU LE	
BGS	17 MAI 2021	
ADCS	1476	
ST	DES TRAVAUX COMMUNAUX	
	LIVRA	

MONSIEUR LE MAIRE
YVES BLEUVEN
MAIRIE DE GRAND-CHAMP
PLACE DE LA MAIRIE
BP 15
56390 GRAND-CHAMP

Vannes, le 11 mai 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis la notice de présentation relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Au regard des évolutions que vous souhaitez apporter au document d'urbanisme visant à rectifier trois erreurs matérielles dans le règlement graphique, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre MONTEL



Le Maire

à

Monsieur Le Maire
Place de la mairie
56390 GRAND-CHAMP

BRANDIVY, le 12/05/2021

VU	Mairie de Grand-Champ	COPIE
MAIRIE	REÇU LE	
BGS	18 MAI 2021	
ADCS	1496	
ST	DE TRAVAUX	

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire,

La correction de trois erreurs matérielles sur les planches du règlement graphique dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU n'entraîne pas d'observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.

Le Maire
Pascal HERRISSON

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **Mardi 08 février 2022**

ID : 056-215600677-20220201-2022CM01FEV18C-DE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **Mardi 08 février 2022**

ID : 056-215600677-20220201-2022CM01FEV18C-DE

plumergat
métiadec

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MUNICIPAL	RECULÉ	X
DOS	29 JUL. 2021	
A035	2935	
ST		

Objet : modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme
Commune de GRAND-CHAMP

V/Réf : YB/CO/ASE/2021-627
N/Réf : SC/CB/2021-60

Affaire suivie par Christelle BÉNARD - service urbanisme
02 97 56 14 56

urba.mairie@plumergat.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 5 mai 2021, vous me faites part de la décision du Maire de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Champ.

Le projet de rectification au règlement graphique, pour trois erreurs matérielles, n'impacte pas la commune de Plumergat. Aussi, je vous informe émettre un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

